

Province de Québec  
District d'Arthabaska  
MRC de l'Érable  
Ville de Princeville

Séance ordinaire du conseil tenue ce 1<sup>er</sup> octobre 2025 à 19 h 30  
à laquelle prennent part :

Monsieur Jean-Robert Tremblay  
Monsieur Danis Beauvillier  
Me Serge Bizier  
Madame Martine Lampron  
Monsieur Laurier Chagnon  
Monsieur Claude Côté

sous la présidence de monsieur Gilles Fortier, maire, formant quorum.  
Monsieur Dominic Doucet, directeur général, madame Fatoumata Kaboré, trésorière, et Me Alexandra Gagné greffière sont également présents.

25-10-334

**Adoption de l'ordre du jour**

Sur une proposition du conseiller Laurier Chagnon, il est unanimement résolu, d'adopter l'ordre du jour de la présente séance avec les modifications suivantes :

- Modification du point « 3.3 Autorisation de signature – Acte de cession de rues, de terrain vacant et consentement de servitudes pour le projet domiciliaire du Golf La Fontaine »
- Retrait du point « 4.6 Autorisation de dépense – Accompagnement dans le projet du Développement Des Prés »
- Ajout du point « 5.6 Embauche d'un préposé à l'aréna »
- Ajout du point « 8.4 Agrandissement et mise à niveau du Centre Sportif Paul-de-la-Sablonnière – Autorisation de paiement »
- Ajout du point « 8.5 Réfection des rues Gagnon, Houle, Leblanc et Mgr Poirier – Autorisation de paiement et acceptation du décompte progressif final »
- Retrait du point « 9.1 Entente industrielle relative à l'utilisation des ouvrages d'assainissement des eaux usées avec Bateau Princecraft inc – Autorisation de signature »
- Ajout du point « 12.1 Dérogation mineure – Gabriel Martineau et Carolanne Boutin – 51, rue Lachance »
- Ajout du point « 12.2 Dérogation mineure – Construction 2SP inc. – 586 rue Demers Est »
- Ajout du point « 12.3 Dérogation mineure – Place Le Hameau inc. – 50 rue Beaudet »

ADOPTÉE

25-10-335

**Approbation des procès-verbaux**

Chaque membre du conseil en ayant reçu copie au moins vingt-quatre heures avant la présente séance, la greffière est dispensée d'en faire la lecture.

Sur une proposition de la conseillère Martine Lampron, il est unanimement résolu d'approuver les procès-verbaux de la séance ordinaire du 8 septembre 2025 et de la séance extraordinaire du 22 septembre 2025.

ADOPTÉE

25-10-336

**Règlement 2025-484 concernant la rémunération du personnel électoral – Adoption**

ATTENDU l'avis de motion donnée le 22 septembre 2025 en séance extraordinaire;

ATTENDU le projet de règlement déposé le 22 septembre 2025 en séance extraordinaire;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont eu l'opportunité de consulter le projet de règlement au moins deux jours ouvrables précédant la présente séance et que la greffière en a expliqué l'objet et sa portée le 22 septembre 2025 en séance extraordinaire;

Sur la proposition du conseiller Me Serge Bizier, il est unanimement résolu que soit adopté le Règlement 2025-484 concernant la rémunération du personnel électoral.

ADOPTÉE

25-10-337

**Frais d'hébergement – Archives Bois-Francis**

ATTENDU la résolution 22-06-201;

Sur la proposition du conseiller Danis Beauvillier, il est unanimement résolu, le maire s'abstenant de voter que la trésorière soit autorisée à verser, conformément à l'entente, une aide financière de 1 408,44\$ à Archives Bois-Francis.

ADOPTÉE

25-10-338

**Autorisation de signature – Achat de terrain**

ATTENDU la volonté du conseil de Ville d'acquérir une partie du lot 5 855 829 en contrepartie d'un montant de 14 940,32\$ plus les taxes applicables ;

ATTENDU le projet d'acte préparé par Me Kim Boucher, notaire;

Sur la proposition du conseiller Jean-Robert Tremblay, il est unanimement résolu, le maire s'abstenant de voter :

QUE le maire, Gilles Fortier, et le directeur général, Dominic Doucet, soient autorisés à signer l'acte de vente ainsi que tout autre document en lien avec cette acquisition incluant toutes les modifications jugées nécessaires par la notaire.

QUE la trésorière soit autorisée à payer cette dépense et qu'elle soit financée à même l'excédent affecté au développement domiciliaire ;

ADOPTÉE

25-10-339

**Autorisation de signature – Mainlevée totale**

ATTENDU que le projet domiciliaire du Golf La Fontaine est suffisamment complété pour justifier la mainlevée totale sur les lots concernés par le projet.

ATTENDU le projet d'acte préparé par Me Kim Boucher, notaire;

Sur la proposition du conseiller Claude Côté, il est unanimement résolu, le maire s'abstenant de voter, que le maire, Gilles Fortier, et le directeur général, Dominic Doucet, soient autorisés à signer la mainlevée totale dans le cadre de l'entente promoteur du développement du Golf La Fontaine ainsi que tout autre document en lien avec cette mainlevée incluant toutes modifications jugées nécessaires par la notaire.

ADOPTÉE

25-10-340

**Autorisation de signature – Acte de cession de rues, de terrain vacant et consentement de servitudes pour le projet domiciliaire du Golf Lafontaine**

ATTENDU les dispositions relatives aux cessions de rues du Règlement de lotissement;

ATTENDU qu'une partie de la rue Thibaudeau est désignée comme étant le lot numéro 6 494 990;

ATTENDU que la Ville souhaite acquérir le lot numéro 6 494 989 lequel est désigné comme un terrain vacant en contrepartie de bonnes et valables considérations;

ATTENDU les projets d'actes préparés par Me Kim Boucher, notaire;

ATTENDU qu'une servitude est requise sur les lots 6 494 990, 6 608 909 et 6 608 910 pour l'installation, le renouvellement, le remplacement, le maintien et l'entretien de toutes conduites souterraines d'égouts pluviaux, d'eaux usées et/ou d'eau potable, incluant les puisards, les bornes d'incendie ainsi qu'une servitude de droit de passage;

Sur la proposition du conseiller Laurier Chagnon, il est unanimement résolu, le maire s'abstenant de voter, d'autoriser le maire, Gilles Fortier, et le directeur général, Dominic Doucet, à signer lesdits actes notariés de vente et de servitudes à intervenir ainsi que tout autre document en lien avec cette transaction incluant toutes modifications jugées nécessaires par la notaire.

ADOPTÉE

25-10-341

**Ratification des chèques et des dépôts salaires**

Sur une proposition du conseiller Danis Beauvillier, il est unanimement résolu, le maire s'abstenant de voter de ratifier les dépôts salaires et les chèques fournisseurs suivants :

**Chèques:**

- En date du 9 septembre 2025 au 30 septembre 2025 441 741,07 \$  
- nos S13555 à S13557, M3330 à M3341 & A55634 à A55657

**Dépôt salaires :**

-périodes 2025-37 à 2025-39 113 055,07 \$

ADOPTÉE

25-10-342

**Approbation des comptes**

Sur une proposition de la conseillère Martine Lampron, il est unanimement résolu, le maire s'abstenant de voter, d'approuver les comptes suivants et d'en autoriser le paiement :

**Chèques :**

- En date du 1<sup>er</sup> octobre 2025 616 117,76 \$  
nos S13558 à S13612, A55658 à A55703

ADOPTÉE

**Dépôt des états comparatifs**

**Dépôt des états financiers -Maison des Jeunes La Fréquence inc. (au 31 mars 2025)**

25-10-343

**Affectation à l'excédent de fonctionnement affecté – Programme Action Famille Jeunesse**

ATTENDU la résolution 24-05-194 définissant les projets du comité permanent de la famille de Princeville;

ATTENDU que le projet d'aménagement du « Zone Zen » sera réalisé ultérieurement;

Sur la proposition du conseiller Me Serge Bizier, il est unanimement résolu, le maire s'abstenant de voter, d'établir que la somme de 75 000 \$ de l'excédent de fonctionnement affecté au Programme Action Famille-Jeunesse sera affectée exclusivement à la réalisation du projet de patinoire extérieure pour les jeunes hockeyeurs et patineurs.

ADOPTÉE

25-10-344

**Remboursement cotisation annuelle du Barreau – Greffière**

Sur une proposition de la conseillère Martine Lampron, il est unanimement résolu, le maire s’abstenant de voter, d’autoriser la trésorière à rembourser la cotisation annuelle du Barreau du Québec d’un montant de 1 971,09\$ à la greffière.

ADOPTÉE

25-10-345

**Contrat de travail – Professionnel – Adjoint au Président d’Élection**

Sur la proposition du conseiller Laurier Chagnon, il est unanimement résolu, le maire s’abstenant de voter, d’autoriser le directeur général à signer un contrat de travail avec Monsieur Jean-Marc Bédard à titre d’adjoint au présent d’élection pour la période du 23 septembre au 7 novembre 2025.

QUE ses conditions de travail à titre de professionnel soient celles stipulées au contrat de travail à intervenir.

ADOPTÉE

25-10-346

**Embauche d’un surveillant aux gymnases**

Sur une proposition du conseiller Jean-Robert Tremblay, il est unanimement résolu, le maire s’abstenant de voter que la Ville de Princeville ratifie l’embauche de Madame Karine Tousignant à titre de préposé au gymnase en date du 22 septembre 2025.

QUE les conditions d’embauche de ce salarié soient établies selon la convention collective en vigueur.

ADOPTÉE

25-10-347

**Embauche de préposés au restaurant de l’aréna**

Sur une proposition du conseiller Danis Beauvillier, il est unanimement résolu, le maire s’abstenant de voter, que la Ville de Princeville ratifie l’embauche des préposés au restaurant de l’aréna Raphaël Dufour et Alyssia Bellemare en date du 11 septembre 2025 ;

QUE les conditions d’embauche de ces préposés soient établies selon la convention collective en vigueur.

ADOPTÉE

25-10-348

**Contrat de la directrice des finances et trésorière – Signature d’un avenant**

Sur une proposition du conseiller Me Serge Bizier, il est unanimement résolu, le maire s’abstenant de voter, que le Conseil autorise le directeur général à signer un avenant au contrat de travail de la directrice des finances et trésorière tel qu’il a été présenté aux conseillers.

ADOPTÉE

25-10-349

**Coordonnateur en hygiène du milieu et en infrastructures – Permanence**

ATTENDU la résolution 25-03-077 suivie de la période de probation de six mois qui s'est déroulée à la satisfaction du directeur général ;

Sur une proposition du conseiller Claude Côté, il est unanimement résolu, le maire s'abstenant de voter, que la permanence de Thierry De Nardin, coordonnateur en hygiène du milieu et en infrastructures, soit reconnue en date du 1<sup>er</sup> octobre 2025.

ADOPTÉE

25-10-350

**Embauche d'un préposé à l'aréna**

Sur une proposition du conseiller Laurier Chagnon, il est unanimement résolu, le maire s'abstenant de voter, que la Ville de Princeville ratifie l'embauche de Monsieur Louis Latulippe à titre de préposé à l'aréna, et ce, en date du 30 septembre 2025.

QUE les conditions d'embauche de ce salarié soient établies selon la convention collective en vigueur.

ADOPTÉE

25-10-351

**Déneigement du rang Isidore-Blier**

Sur la proposition de la conseillère Martine Lampron, il est unanimement résolu, le maire s'abstenant de voter, de confier le contrat de déneigement du rang Isidore-Blier pour la période 2025 à 2026 à la Régie intermunicipale de Val-Alain et Notre-Dame-de-Lourdes au tarif de 2 764,12 \$, plus les taxes applicables ;

QUE la trésorière soit autorisée à payer cette dépense ;

QUE cette dépense soit financée à même les activités financières de l'année en cours pour la portion 2025 et que les crédits nécessaires soient pourvus au budget 2026 pour la portion 2026.

ADOPTÉE

25-10-352

**Déneigement du domaine quatre-saisons**

ATTENDU QUE l'article 70 de la *Loi sur les compétences municipales* permet l'entretien d'une voie privée sur requête d'une majorité des propriétaires ;

ATTENDU QUE la majorité des propriétaires d'immeubles situées au domaine quatre-saisons ont demandé l'entretien de la voie privée ;

ATTENDU QUE la Ville souhaite procéder uniquement au déneigement de cette voie ;

ATTENDU QU'UNE taxe spéciale visant ces immeubles sera établie ultérieurement par règlement ;

Sur la proposition du conseiller Danis Beauvillier, il est unanimement résolu, le maire s'abstenant de voter, de déneiger la voie privée du domaine quatre-saisons jusqu'à l'adoption d'une résolution contraire et de confier le contrat de déneigement pour la période 2025 à 2026 à l'entreprise MMR Turcotte inc. au montant de 2 800 \$, plus les taxes applicables, comprenant la post et présaison.

QUE la trésorière soit autorisée à payer cette dépense et que ces frais constitueront la taxe spéciale établie pour l'année 2026 ;

ADOPTÉE

25-10-353

**Contrat de gré à gré – Fourniture de sel déglacage 2025-2026**

ATTENDU l'annexe II préparée et déposée par le directeur des travaux publics, Dave Leclerc ;

Sur la proposition du conseiller Me Serge Bizier, il est unanimement résolu, le maire s'abstenant de voter, d'octroyer le contrat de fourniture de sel de déglacage et de transport à Sel Warwick, pour un montant de 91,00 \$ / tonne métrique, pour une quantité approximative de 600 tonnes métriques, donc pour un total d'environ 57 000\$ plus les taxes applicables ;

D'AUTORISER la trésorière à payer toutes les factures en lien avec ce contrat et que cette dépense soit financée à même les activités financières de l'année en cours pour la portion 2025 et que les crédits nécessaires soient pourvus au budget 2026 pour la portion 2026.

ADOPTÉE

25-10-354

**Octroi de mandat pour les plans et devis pour la réfection de la piste cyclable**

Sur une proposition du conseiller Claude Côté, il est unanimement résolu, le maire s'abstenant de voter, de confier le mandat de plans et devis en architecture à la direction de l'ingénierie, des infrastructures et de l'adaptation aux changements climatiques de la fédération québécoise des municipalités pour le projet de la réfection de la piste cyclable d'une valeur de 15 870,00\$ plus les taxes applicables ;

**Portion forfaitaire**

<b><u>Objet</u></b>	<b><u>Tarif (tx.excl.)</u></b>
Prise de connaissance du dossier et démarrage	1810,00 \$
Conception et mise en plan	7970,00 \$
Devis et estimation	4600,00 \$
Plan pour construction	1490,00 \$

<b>Portion horaire</b>	
<b>Objet</b>	<b>Tarif (tx.excl.)</b>
Ingénieur Patron	137,81 \$
Ingénieur senior	122,62 \$
Technicien principal – expert	115,00 \$
Urbaniste-aménagiste	109,20 \$
Ingénieur	103,85 \$
Technicien	86,10 \$
Avocat en gestion contractuelle	165 à 200 \$
Étudiant et personnel de soutien	45,11 \$

QUE la trésorière soit autorisée à faire les paiements en lien avec ces honoraires ;

QUE cette dépense soit financée en partie par l'aide financière accordée dans le cadre du deuxième volet de VELOCE III et en partie par la Ville pour la balance.

ADOPTÉE

25-10-355

**Octroi de mandat pour la surveillance pour la réfection du 6<sup>e</sup> rang**

Sur la proposition du conseiller Jean-Robert Tremblay, il est unanimement résolu, le maire s'abstenant de voter, d'accorder le contrat de surveillance des travaux de réfection du 6<sup>e</sup> rang à la direction de l'ingénierie, des infrastructures et de l'adaptation aux changements climatiques de la fédération québécoise des municipalités pour un total approximatif de 23 660,00 \$, excluant les taxes.

QUE ces frais seront réclamés au propriétaire et responsable de la digue ;

QUE la trésorière soit autorisée à faire les paiements en lien avec ses honoraires et que ceux-ci soient financés par transfert budgétaire à venir ;

ADOPTÉE

25-10-356

**Octroi de mandat pour le contrôle qualitatif des matériaux pour la réfection du 6<sup>e</sup> rang**

Sur la proposition du conseiller Laurier Chagnon, il est unanimement résolu, le maire s'abstenant de voter, d'accorder le contrat de contrôle qualitatif des matériaux du 6<sup>e</sup> rang au service d'ingénierie de la firme EXP pour un total approximatif de 13 785,40 \$, excluant les taxes ;

QUE ces frais seront réclamés au propriétaire et responsable de la digue ;

QUE la trésorière soit autorisée à faire les paiements en lien avec ses honoraires et que ceux-ci soient financés par transfert budgétaire à venir ;

ADOPTÉE

25-10-357

**Agrandissement et mise à niveau du Centre Sportif Paul-de-la-Sablonnière – Autorisation de paiement**

ATTENDU l'adjudication le 11 décembre 2023 du contrat d'agrandissement et de mise à niveau du centre Sportif Paul-de-la-Sablonnière en vertu de la résolution 23-12-552 à GNF Construction Inc. ;

ATTENDU la facture datée du 8 septembre 2025 au montant de 584 665,46 \$ plus les taxes applicables ;

Sur la proposition de la conseillère Martine Lampron, il est unanimement résolu, le maire s'abstenant de voter :

QUE la trésorière soit autorisée à payer cette dépense ;

QUE cette dépense soit financée à même le Règlement d'emprunt no. 2023-437 décrétant une dépense et un emprunt de 7 292 000 \$ pour la mise à niveau et l'agrandissement du Centre Sportif Paul-de-la-Sablonnière et par une subvention du programme d'aide financière aux infrastructures récréatives et sportives.

ADOPTÉE

25-10-358

**Réfection des rues Gagnon, Houle, Leblanc et Monseigneur Poirier - Autorisation de paiement et acceptation du décompte progressif final**

ATTENDU l'adjudication du contrat en titre en date du 8 avril 2024 en vertu de la résolution no. 24-04-141 ;

Sur la proposition du conseiller Danis Beauvillier, il est unanimement résolu, le maire s'abstenant de voter :

D'ACCEPTER le décompte progressif no. 9 final au montant de 200 331,94 \$ plus les taxes applicables, pour les travaux susmentionnés ;

D'AUTORISER la directive de changement C4 datée du 13 août 2025 au montant de 609,81\$ plus taxes applicables;

QUE la trésorière soit autorisée à effectuer ces paiements à Harca Excavation Inc.;

QUE cette autorisation est conditionnelle à la signature du certificat de réception définitive des travaux par le directeur général, monsieur Dominic Doucet, la réception des quittances des sous-entrepreneurs et des documents contractuels requis;

QUE cette autorisation permet à la trésorière d'effectuer des paiements partiels basés uniquement sur les montants des quittances obtenues ;

QUE cette dépense soit financée à même le *Règlement no 2021-391 décrétant un emprunt et une dépense de 1 682 415 \$ pour les travaux d'infrastructure sur les rues Gagnon, Houle et Leblanc* modifié par le *Règlement 2023-439 pour ajouter des travaux sur Mgr Poirier et accroître l'emprunt et la dépense d'un montant additionnel de 3 815 585 \$*, ainsi qu'une aide financière provenant du programme PRIMEAU 2023.

ADOPTÉE

25-10-359

**Achat de compteurs d'eau**

Sur la proposition du conseiller Jean-Robert Tremblay, il est unanimement résolu, le maire s'abstenant de voter, d'autoriser la trésorière à payer 11 910,00 \$ plus les taxes applicables pour l'achat de compteurs d'eau ;

QUE cette dépense soit financée à même la réserve de projets en eau potable

ADOPTÉE

25-10-360

**Dérogation mineure – Gabriel Martineau et Carolanne Boutin – 51, rue Lachance**

ATTENDU QUE suite aux modifications apportées par le PL 67, il y a maintenant neuf (9) critères d'évaluation en matière de dérogation mineure :

- 1- La dérogation mineure est conforme aux objectifs du plan d'urbanisme ;
- 2- L'application du règlement cause un préjudice sérieux à la personne qui fait la demande, car le projet pourrait ne pas avoir lieu ;
- 3- La dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété ;
- 4- La dérogation n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité publique ;
- 5- La dérogation n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de santé publique ;
- 6- La dérogation ne porte pas atteinte à la qualité de l'environnement ;
- 7- La dérogation ne porte pas atteinte au bien-être général ;
- 8- La dérogation a un caractère mineur, car les points touchés par la dérogation sont mineurs ;
- 9- Les travaux ne sont pas en cours ou déjà exécutés ;

ATTENDU QU'UN permis de construction a été délivré le 14 mai 2019 pour la construction d'un bâtiment accessoire de 12' x 16' sur une dalle de béton ;

ATTENDU QUE suite au dépôt du certificat de localisation, le 19 juin 2025, un empiètement de 0,09 mètre pour le mur arrière du bâtiment et un empiètement de 0,04 mètre pour l'avant-toit dans la marge arrière furent constatés.

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif en urbanisme;

Sur une proposition du conseiller Me Serge Bizier, il est unanimement résolu, le maire s'absentant de voter, d'accepter pour la propriété située au 51 rue Lachance la demande de dérogation mineure présentée par Monsieur Gabriel Martineau et par Madame Carolanne Boutin afin de régulariser l'implantation de cette construction existante en permettant une marge arrière de 0,51 mètre au lieu de 0,60 mètre pour le mur et une marge arrière de 0,26 mètre pour l'avant-toit au lieu de 0,30 mètre, ce qui représente une dérogation de 0,09 mètre pour le mur du bâtiment et de 0,04 mètre pour l'avant-toit, le tout par rapport à la réglementation en vigueur.

ADOPTÉE

25-10-361

**Dérogation mineure – Construction 2SP inc. – 586 rue Demers Est**

ATTENDU QUE suite aux modifications apportées par le PL 67, il y a maintenant neuf (9) critères d'évaluation en matière de dérogation mineure :

- 1- La dérogation mineure est conforme aux objectifs du plan d'urbanisme ;
- 2- L'application du règlement cause un préjudice sérieux à la personne qui fait la demande;
- 3- La dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété ;
- 4- La dérogation n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité publique ;
- 5- La dérogation n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de santé publique ;
- 6- La dérogation ne porte pas atteinte à la qualité de l'environnement ;
- 7- La dérogation ne porte pas atteinte au bien-être général ;
- 8- La dérogation a un caractère mineur, car les points touchés par la dérogation sont mineurs ;
- 9- Les travaux ne sont pas en cours ou déjà exécutés ;

ATTENDU QUE la demanderesse désire construire une habitation multifamiliale de 8 logements ;

ATTENDU QUE l'entrée du bâtiment principal serait située à 3,65 mètres et le bâtiment principal serait situé à 5,38 de la limite de propriété sur la façade avant ;

ATTENDU QUE les autres normes d'implantation sont respectées.

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif en urbanisme;

Sur une proposition du conseiller Laurier Chagnon, il est unanimement résolu, le maire s'absentant de voter, d'accepter pour la propriété située au 586 rue Demers Est présenté par la compagnie Construction 2SP inc. afin de permettre la construction d'une habitation multifamiliale isolée de 8 logements avec une marge avant de 3,65 mètres au lieu de 7,5 mètres pour l'entrée du bâtiment et une marge avant de 5,38 mètres au lieu de 7,5 mètres pour le bâtiment principal ce qui représente une dérogation de 3,85 mètres pour l'entrée et une dérogation de 2,12 mètres pour le bâtiment principal. Le tout par rapport à la réglementation en vigueur.

ADOPTÉE

25-10-362

**Dérogation mineure – Place Le Hameau inc. – 50 rue Beaudet**

ATTENDU QUE suite aux modifications apportées par le PL 67, il y a maintenant neuf (9) critères d'évaluation en matière de dérogation mineure :

- 1- La dérogation mineure est conforme aux objectifs du plan d'urbanisme ;
- 2- L'application du règlement cause un préjudice sérieux à la personne qui fait la demande;
- 3- La dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété ;
- 4- La dérogation n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité publique ;
- 5- La dérogation n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de santé publique ;
- 6- La dérogation ne porte pas atteinte à la qualité de l'environnement ;
- 7- La dérogation ne porte pas atteinte au bien-être général ;
- 8- La dérogation a un caractère mineur, car les points touchés par la dérogation sont mineurs ;
- 9- Les travaux ne sont pas en cours ou déjà exécutés ;

ATTENDU QUE la demanderesse désire effectuer un lotissement pour créer 2 lots afin d'installer 2 maisons mobiles ou 2 maisons unimodulaires ;

ATTENDU QUE cet usage est permis actuellement dans cette zone et des lots identiques à ceux demandés sont existants.

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif en urbanisme;

Sur une proposition du conseiller Claude Côté, il est unanimement résolu, le maire s'absentant de voter, d'accepter pour la propriété située au 50 rue Beudet la demande de dérogation mineure présentée par la compagnie Place Le Hameau inc. afin de permettre le lotissement pour créer 2 lots de 12,19 mètres de façade x 30,48 mètres de profondeur et d'une superficie de 371,2 m<sup>2</sup> chacun. Le tout par rapport à la réglementation en vigueur.

ADOPTÉE

25-10-363

**Octroi de contrat – Réparation de conduits de ventilation**

Sur la proposition de la conseillère Martine Lampron, il est unanimement résolu, le maire s'abstenant de voter, d'octroyer le contrat de réparation des conduits de ventilation mentionnée en rubrique à Ventilation Bois-Francis inc. au montant de 22 653,96 \$ plus les taxes applicables ;

D'AUTORISER la trésorière à faire ce paiement et que ces dépenses soient financées à même les activités financières de l'année en cours ;

ADOPTÉE

25-10-364

**Entente pour la location et l'achat de projecteurs asservis automatisés – Autorisation de signature**

Sur une proposition du conseiller Jean-Robert Tremblay, il est unanimement résolu, le maire s'abstenant de voter, d'autoriser le maire et le directeur général, monsieur Dominic Doucet, à signer une entente pour la location et l'achat de projecteurs asservis automatisés ;

QUE ces dépenses soient financées à même les activités financières de l'année en cours ;

D'AUTORISER la trésorière à payer ces dépenses.

ADOPTÉE

25-10-365

**Construction de la patinoire pour les jeunes hockeyeurs et patineurs – Autorisation de dépense**

ATTENDU les prévisions budgétaires préparées et déposées par Étienne Couture, directeur des loisirs ;

Sur la proposition du conseiller Danis Beauvillier, il est unanimement résolu, le maire s'abstenant de voter, d'autoriser les dépenses pour la construction d'une patinoire pour les jeunes hockeyeurs et patineurs au montant de 39 150 \$, plus taxes applicables.

QUE la trésorière soit autorisée à payer les factures en lien avec cette dépense que qu'elles soient financées à même l'excédent du fonctionnement affecté au programme Action Famille-Jeunesse.

ADOPTÉE

25-10-366

**Installation d'un module de jeux au parc de la rue Gosselin**

ATTENDU la résolution 25-09-316 ;

Sur la proposition du conseiller Claude Côté, il est unanimement résolu, le maire s'abstenant de voter, de remplacer un des modules de jeux du parc de la rue Gosselin par un des modules acquis du CPE la Petite Bande.

ADOPTÉE

25-10-367

**Subvention d'heures de glace pour le Club de patinage artistique de Princeville pour la saison 2025-2026**

Sur une proposition du conseiller Laurier Chagnon, il est unanimement résolu, le maire s'abstenant de voter, d'accorder au Club de patinage artistique de Princeville une banque d'heures de glace gratuites d'un maximum de 288 heures, incluant le spectacle de fin d'année, pour la saison 2025-2026.

QUE ces heures gratuites sont attribuées mensuellement après que les 22 premières heures ont été utilisées et facturées au club de patinage artistique de Princeville pour la saison 2025-2026.

ADOPTÉE

25-10-368

**Subvention d'heures de glace pour le Club de hockey mineur de Princeville pour la saison 2025-2026**

Sur une proposition du conseiller Me Serge Bizier, il est unanimement résolu, le maire s'abstenant de voter, d'accorder au Hockey mineur de Princeville, une banque d'heures gratuites d'un maximum de 182 heures pour la saison 2025-2026.

QUE ces heures gratuites sont attribuées mensuellement après que les 52 premières heures ont été utilisées et facturées au Hockey mineur de Princeville pour la saison 2025-2026.

ADOPTÉE

**Grande semaine des tout-petits 2025 (dépôt)**

Le maire proclamera verbalement la grande semaine des tout-petits lors d'un événement prévu pendant la semaine du 17 au 23 novembre 2025.

25-10-369

**Demande de gratuité de salle et de commandite – Maison des jeunes La Fréquence inc.**

ATTENDU QUE le Conseil a pris connaissance de la demande de gratuité de salle et d'aide financière de la Maison des jeunes pour l'organisation d'une Maison hantée de l'Halloween à la salle Pierre-Prince le 31 octobre 2025 ;

Sur une proposition de la conseillère Martine Lampron, il est unanimement résolu, le maire s'abstenant de voter, que la Ville de Princeville octroi la gratuité de la salle Pierre-Prince le 31 octobre 2025 pour le spectacle et de verser une somme de 500 \$ à la maison des jeunes pour contribuer à l'organisation de l'événement ;

D'AUTORISER la trésorière à payer cette somme.

ADOPTÉE

25-10-370

**Demande d'aide financière et de participation – Légion royale canadienne**

ATTENDU QUE le Conseil a pris connaissance de la demande de la Légion royale canadienne quant à la participation d'un représentant de la Ville à la cérémonie du jour du Souvenir et à la demande de contribution financière ;

Sur la proposition du conseiller Danis Beauvillier, il est unanimement résolu, le maire s'abstenant de voter, de mandater le maire, pour représenter la Ville de Princeville lors de la cérémonie du jour du Souvenir, ainsi que d'octroyer une aide financière de 125\$ à la Légion royale canadienne ;

D'AUTORISER la trésorière à payer cette somme.

ADOPTÉE

25-10-371

**Aide financière – Agri-Ressources Arthabaska-Érable**

ATTENDU la mission de prévention de la détresse en milieu agricole et de sensibilisation auprès des producteurs agricoles et des intervenants, poursuivie par l'organisme ;

Sur la proposition du conseiller Me Serge Bizier, il est unanimement résolu, le maire s'abstenant de voter, de verser une aide financière de 250 \$, en tant que Partenaire argent, à Agri-Ressources Arthabaska-Érable pour l'année 2025-2026 ;

D'AUTORISER la trésorière à payer cette somme.

ADOPTÉE

25-10-372

**Demande d'aide financière– Souper Spaghetti École Sainte-Marie**

ATTENDU QUE le Conseil a pris connaissance de la demande de commandite pour de la visibilité lors du souper spaghetti du 24 octobre 2025 au profit d'un stage de solidarité internationale au Guatemala des élèves de l'école Sainte-Marie ;

Sur proposition du conseiller Claude Côté, il est unanimement résolu, le maire s'abstenant de voter, d'octroyer une aide financière de 500\$ ;

D'AUTORISER la trésorière à payer cette somme.

ADOPTÉE

**Période de questions**

Tel que prévu au deuxième alinéa de l'article 322 de la *Loi sur les cités et villes*, le maire invite les personnes présentes à poser des questions orales aux membres du conseil

25-10-373

**Levée de la séance**

Sur la proposition de la conseillère Martine Lampron, il est unanimement résolu, le maire s'abstenant de voter, que la séance soit levée. Il est 19 h 57.

ADOPTÉE

---

Me Alexandra Gagné, greffière

---

Raphaël Guérard, maire